

**Commission technique départementale de la pêche
du département de l'Hérault**

Réunion du 23 mai 2022

La Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault a recueilli les avis et les prescriptions des différentes structures concernées par le renouvellement de location des baux de pêche du domaine public fluvial de l'Etat afin de les présenter à la consultation de la commission technique départementale de la pêche du département de l'Hérault, qui s'est réunie le 23 mai 2022 de 14h00. à 17h00.

Invités :

Etablissement	Nom/Prénom	
Office français de la biodiversité (sd-OFB)	Emmanuel RICODEAU Didier LASSALI	Excusé Présent
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Hérault (FHPPMA)	Jean-Jacques DAUMAS - Président Maxime CAMBEFORT - Directeur	Présent Présent
Direction départementale des finances publiques de l'Hérault (DDFIP)	Bernadette POUJOL Responsable de la division du domaine	Excusée
Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM 34)	Laurent BACCOU - Adjoint au chef du service eau, risques et nature	Présent
	Valérie BEAUCHARD-VENERONI Chargée de mission	Présente
Voies navigable de France (VNF/DT Sud-Ouest)	Christophe BELTRAN - Chef du service territorial Midi	Excusé
	Cédric JAFFARD Adjoint au chef du service territorial Midi	Excusé
Electricité de France (EDF Hydro Sud-Ouest)	Florence ARDORINO Déléguée territoriale Tarn Agout	Excusée
Groupe BRL - région Occitanie	Evelyne KURUTCHARRY Directrice exploitation	Excusée
	Laurie SERRES Directrice exploitation barrages	Excusée
	Carole THELY Responsable maîtrise d'ouvrage	Excusée

Pour mémoire, les locations de baux de pêche ont été prorogées d'un an en raison de la pandémie de Covid-19 par arrêté du 7 décembre 2020.

Un avenant de bail relatif au droit de pêche de l'Etat a été rédigé par la Direction

départementale des finances publiques après actualisation annuelle du loyer pour l'année 2022. Ce bail tripartite ainsi consenti et fixé pour un loyer de 1337 € a été signé le 08 novembre 2021.

Valérie Beauchard-Veneroni rappelle en introduction le déroulement de la procédure relative au renouvellement des locations des baux de pêche du domaine public fluvial (DPF) de l'Etat dans le département de l'Hérault pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 et notamment les deux dates réglementaires :

- **30 juin 2022 (au plus tard)** : notification à la FHPPMA du cahier des clauses et conditions particulières (Art. R. 435-17 du code de l'environnement "CE") annexé au cahier des charges générales pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public fluvial de l'Etat et mise à la disposition du public.

- **31 août 2022 (au plus tard)** : envoi à la DDTM 34 des demandes de locations des lots par les AAPPMA et/ou la FHPPMA (Art. R. 435-18 du CE). Le formulaire "A" est à envoyer dûment complété par courrier recommandé.

La principale modification apportée au modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat par l'arrêté interministériel de 2021 est de manière générale, la limite de validité du modèle de cahier des charges est supprimée. Le modèle pourra être modifié à nouveau, sans que ce soit obligatoire, à l'occasion du prochain renouvellement des baux.

La commission est consultée sur les modalités du cahier des clauses et conditions particulières (CCCP) à chaque lot. La liste des lots est établi par la DDTM 34 (Art. R. 435-14 du CE).

Dans ce cadre, le lot n°1 l'Orb a été retiré de la liste du CCCP pour 2023/2027 du fait que cette portion de l'Orb ne concerne plus le DPF. Ce lot a été transféré en pleine propriété à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Pour l'actualisation des prix de location des baux de pêche, **la DDFIP est la structure compétente** en matière de fixation des conditions financières des locations et licences.

La DDFIP a rédigé un avenant de bail pour la réévaluation des locations des lots de l'année 2022 par une augmentation de 5 % du prix de base des derniers baux.

C'est sur cette même base de + 5 % que la DDTM 34 propose l'actualisation des prix des locations de l'ensemble des lots 1 à 13 pour 2023.

Le service départemental de l'OFB a proposé , après une lecture fine du cahier des clauses et conditions particulières, de joindre un tableau indiquant les parcours de pêche à la carpe de nuit et les réserves sur les lots de DPF à annexer au CCCP du cahier des charges.

Il a été demandé à la FHPPMA pour une meilleure communication de joindre également au CCCP, une carte avec des codes "couleur" pour délimiter le domaine public fluvial.

L'obligation de procéder à l'entretien ou le remplacement des panneaux indicateurs qui doivent être conformes au modèle établi par la Fédération nationale de la pêche a été rappelé.

Les nouvelles dispositions évoquées par VNF, par mail du 20/05 et 24/05/2022 sont :

- l'avis favorable pour la création d'un parcours de pêche à la carpe de nuit demandé par la FHPPMA ;
- l'ajout de 2 ports de plaisances supplémentaires : port Neuf à Béziers et port d'Agde à la liste des sites où la navigation est considérée prioritaire sur la pêche.

Ces 2 propositions supplémentaires à la liste font suite, selon VNF, aux nombreux conflits d'usage observés et signalés par les concessionnaires des ports consultés.

En outre, VNF accepte de conserver la formulation du CCCP précédent qui n'interdit pas la pêche dans les ports dans la mesure où la possibilité de réviser cette disposition reste possible.

Enfin, VNF confirme que des panneaux spécifiques pour les stationnements longue durée seront bien mis en place par leur soin.

Le groupe BRL a transmis également par mail du 19/05/2022, qu'il ne formulait pas de remarques particulières sur le document de CCCP.

En effet, BRL maintient les prescriptions énumérées dans les baux précédents 2017-2022, avec toutefois un rappel à la réglementation sur la zone de sécurité par rapport au barrage qui reste encadrée par le code de l'environnement et les arrêtés préfectoraux.

BRL réitère l'interdiction de la pêche aux engins et aux filets sur le lot n°2.

EDF précise dans son mail du 18/05/2022, qu'aucune modification n'est envisagée pour le renouvellement des locations des lots 1 et 3 par rapport aux baux de pêche de l'exercice antérieur.

La Fédération départementale de la pêche a formulé plusieurs remarques notamment concernant les panneaux indicateurs et la réalisation d'une carte pour déterminer le DPF avec des codes couleur.

La FHPPMA souhaite le rétablissement de la formulation précédente des baux de pêche 2022 concernant la communication sur les lots 4 à 13 gérés par VNF. Cette demande a été validé par mail de VNF.

Les 2 tableaux des parcours autorisés de la pêche à la carpe de nuit et des réserves instaurées sur le DPF seront rédigés par la FHPPMA et transmis à la DDTM 34 pour insertion au CCCP 2023-2027.

La demande de location du droit de pêche de l'Etat transmise par la FHPPMA à la DDTM le 23 mai 2022 suite à la réunion technique départementale, doit être **renouvelée par courrier recommandé au moins 4 mois avant la date d'expiration des baux précédents, soit au plus tard le 31 août 2022.**

La demande doit être faite en tenant compte de la modification du nombre de lots, et en utilisant le formulaire "A" pré-défini dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées dans l'arrêté interministériel.

-